

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA VILLE DE MAXEVILLE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 28 août 2018 réglementant la circulation et le stationnement sur le secteur Meurthe-Canal,

Considérant la nécessité de nettoyer la rue des Cailles Blanches par les services de la Métropole du Grand Nancy,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre la Métropole du Grand Nancy, le nettoyage de la rue des Cailles Blanches, la mesure suivante sera mise en application à compter du 02 janvier 2019 :

- **stationnement interdit rue des Cailles Blanches (tous les 1^{er} mercredis de chaque mois de 9h à 12h)**

Article 2 : Tout véhicule ne respectant pas l'interdiction de stationnement précitée à l'article 1 du présent arrêté, sera mis en fourrière immédiatement et sans préavis, ceci en vertu de l'article R 417.10 du Code de la Route.

Article 3 : La cheffe de la Police Municipale de la ville de Maxéville est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et transmis à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy
- Pôle Espace Public
- Direction de la Communication

Fait à Maxéville, le 03 décembre 2018

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint,



Olivier PIVEL